

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2016/08/01

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 1^{er} août 2016 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-08-01-174

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2016-08-01-175

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 juillet 2016 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2016 – 2016-08*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2016-08-01-176

SOUPER DU TOURNOI DE GOLF ANNUEL 2016 DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DU COMTÉ DE HUNTINGDON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 6 juillet 2016 de la Fondation du Centre hospitalier du Comté de Huntingdon ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à cet événement-bénéfice en permettant à un élu de représenter la Municipalité au souper au cout de 55 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 11000 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal accorde à un élu la participation au souper du tournoi de golf annuel 2016 de la Fondation du Centre hospitalier du Comté de Huntingdon le 31 août 2016 au coût de 55 \$;
- Que le montant soit pris au poste 02 11000 970.

Adoptée

2016-08-01-177

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-2013

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal modifiant l'article 5 du règlement 272-2013 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2016-08-01-178

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 307-2016 modifiant l'article 5 du règlement 272-2013 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 307-2016 modifiant le règlement 272-2013.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 266-2012

Monsieur Sébastien Frappier, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal modifiant le règlement 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2016-08-01-179

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 266-2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 308-2016 modifiant le règlement 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 308-2016 modifiant le règlement 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2016-08-01-180

RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'engager dans une démarche afin de prévenir les lésions professionnelles dans ses établissements et de faciliter le retour au travail et la réadaptation des employés victimes de telles lésions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à la mutuelle de prévention de la Fédération québécoise des municipalités et qu'elle s'engage à respecter les obligations et responsabilités qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité comprend l'importance de bien gérer son dossier de santé et sécurité du travail puisque celui-ci a directement un impact sur les autres membres de la mutuelle de prévention dont elle fera partie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'engager à prendre des mesures concrètes afin que la mutuelle puisse atteindre ses objectifs dont notamment des économies de cotisation CSST;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité répond aux conditions d'admission dont notamment avoir la capacité d'offrir l'assignation temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à favoriser les intérêts de la mutuelle avant ses propres intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 soit acceptée telle que rédigée;
- Que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil de la municipalité.

Adoptée

2016-08-01-181

MISE À JOUR ET ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales* du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à *Bibliothèque et Archives nationales* du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* l'état comparatif des revenus et des dépenses pour le semestre s'étant terminé au 30 juin 2016

2016-08-01-182

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2015-370 – VENTE DU LOT 5 126 496

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015-370 adoptée le 2 novembre 2015 portant sur la vente du lot 5 126 496 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 13, Rang du Cinq, est la propriété de madame Brigitte Legault plutôt que de monsieur Carl Primeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la résolution 2015-370 soit corrigée afin que le nom de monsieur Carl Primeau soit remplacé par celui de madame Brigitte Legault, propriétaire du 13, Rang du Cinq.

Adoptée

2016-08-01-183

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2016-02-01-026 – DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS EN RADIOCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-02-01-026 adoptée le 1^{er} février 2016 délégrant à la Ville de Beauharnois le pouvoir pour un appel d'offres commun pour l'achat d'équipements en radiocommunication pour les services en sécurité incendie;

VU les articles 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c-27.1) et 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c-19) permettant à toute municipalité de pouvoir conclure une entente avec une autre municipalité pour notamment demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois procédera à une adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que, par conséquent, il y a lieu de corriger la résolution 2016-02-01-026 retirant la responsabilité à la Ville de Beauharnois de nommer les membres du comité de sélection dans le cadre de cet appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la résolution 2016-02-01-026 soit corrigée afin de retirer la responsabilité à la Ville de Beauharnois de nommer les membres du comité de sélection dans le cadre de cet appel d'offres public;
- Que la Ville de Beauharnois procède à une adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

2016-08-01-184

AUTORISATION DE PAIEMENTS – AIDES MUTUELLES DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT les incendies survenus les 20 juin et 6 juillet 2016 sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les demandes d'entraide de notre service de sécurité incendie demandées au service de sécurité incendie de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT les factures 6FD000980 et 6FD000973 du 29 juillet 2016 de la ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 22 000 442 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer les factures 6FD000980 et 6FD000973 pour les entrades incendie reçues le 20 juin et le 6 juillet 2016 au cout de 2 709,99 \$ et de 1 148,53 \$.
- Que l'argent de cette dépense provienne du 02 22 000 442.

Adoptée

2016-08-01-185

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2016-06-20-156 – ADJUDICATION DU CONTRAT AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AS2016-2

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres et le devis pour l'aménagement du réseau routier AS2016-2;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande à Info-Excavation, une partie des travaux sur la rue de la Fabrique consistants à de l'excavation et à de l'asphaltage s'avère impossible puisqu'il y a des fils enfouis;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces travaux était de 14 656,46 \$, avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à un autre aménagement par ses employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la résolution 2016-06-20-156 soit corrigée afin qu'un crédit de 14 656,46 \$, avant les taxes, soit appliqué.

Adoptée

2016-08-01-186

AUTORISATION DE PAIEMENT – BOLLARDS

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage sur la rue Centrale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'enlèvement du trottoir existant, il a été convenu d'aménager une voie cyclable avec des balises;

CONSIDÉRANT la commande 69782 auprès Signel Services inc. au montant de 4 260 \$ pour 30 bollards avec ancrages;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 35500 640 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte la commande 69782 auprès de Signel Services inc. au montant de 4 260 \$.
- Que l'argent de cette dépense provienne du 02 35500 640.

Adoptée

2016-08-01-187

AUTORISATION DE CHANGEMENT – AS2016-1

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage sur le chemin du Canal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du planage, une zone du chemin d'une longueur approximative de 20 mètres sur 3 mètres de large était instable et demandait des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT l'avis de changement A.C. #1 d'Ali Construction inc. au montant de 3 920 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 30000 000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'avis de changement A.C. #1 d'Ali Construction inc. au montant de 3 920 \$ avant les taxes;
- Que l'argent de cette dépense provienne du 22 30000 000.

Adoptée

2016-08-01-188

COLLECTE DE FEUILLES 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire organiser une collecte de feuilles à différents secteurs de son territoire pour l'automne 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin que la MRC de Beauharnois-Salaberry gère le dossier de la collecte de feuilles 2016 pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entrepreneur auprès de la MRC pour la tenue de deux collectes de feuilles au cout de 3 601.68 \$, avant taxes, incluant la fourniture et la distribution de sacs en papier ainsi que deux collectes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la MRC de Beauharnois-Salaberry à mandater l'entrepreneur pour la tenue de deux collectes de feuilles pour l'automne 2016 à différents secteurs de son territoire, de 3 601.68 \$, avant taxes ;
- Que l'argent de cette dépense provienne du 02 45300 446.

Adoptée

2016-08-01-189

ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE RÉCUPÉRATION – CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a amorcé en 2016 une campagne de réduction des déchets domestiques enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prolonger les comportements écoresponsables que les citoyens adoptent à la maison jusque dans les aires publiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT le programme de récupération hors foyer volet I – Aires publiques municipales, permettant une aide financière de 70 % ou de 840 \$ maximum par équipement;

CONSIDÉRANT la soumission de Joyal Groupe Expert Conseil du 4 mai 2016 au montant de 1 268 \$ avant les taxes pour d'ilots de tri à 3 voies;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dépose une demande d'aide financière au programme de récupération hors foyer volet I – aires publiques municipales pour l'achat de deux ilots de tri à 3 voies au montant de 1 268 \$ avant les taxes et que monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, soit autorisé à signer cette demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité;
- Que la Municipalité procède à l'achat des deux ilots de tri à 3 voies auprès de Joyal Groupe Expert Conseil selon la soumission du 4 mai 2016 et que le montant de cette dépense provienne du poste 22 70000 000.

Adoptée

2016-08-01-190

AUTORISATION – FORMATION INSPECTRICE MUNICIPALE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités et que cette dernière offre une formation portant sur les enjeux légaux et environnementaux relatifs aux installations

septiques le 9 novembre prochain à Papineauville au cout de 210 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 494;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise Mme Chantal Lafleur, inspectrice municipale, à participer à la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités à Papineauville le 9 novembre prochain au cout de 210 \$ plus les taxes applicables et que le montant de cette dépense provienne du 02 61000 494.

Adoptée

2016-08-01-191

AUTORISATION – FORMATION INSPECTRICE MUNICIPALE BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés;

CONSIDÉRANT QU'une journée d'échange sur la biodiversité pour les acteurs municipaux organisée par le Réseau environnement aura lieu le 14 septembre prochain à Montréal au cout de 95 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 494;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise Mme Chantal Lafleur, inspectrice municipale, à participer à la formation offerte par le Réseau environnement à Montréal le 14 septembre prochain au cout de 95 \$ plus les taxes applicables et que le montant de cette dépense provienne du 02 61000 494.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 157-2003 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES BAGNEURS DANS LES BAIES DU LAC ST-FRANÇOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Monsieur Camille Deschamps, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal abrogeant le règlement 157-2003 concernant la sécurité des baigneurs dans les baies du lac St-François sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 280-2014 CONSTITUANT UN COMITÉ DES RIVERAINS ET SES MODIFICATIONS

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal abrogeant le règlement 280-2014 constituant un comité des riverains et ses modifications.

2016-08-01-192

MANDAT À ASPHALTE VERNER INC. – PRÉPARATION DE LA SURFACE DE LA PATINOIRE PERMANENTE

CONSIDÉRANT la résolution 2016-07-04-172 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une fondation à cette patinoire permanente de niveau, avec compaction, sur toute la surface, selon le devis P2016-1;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces travaux soumis par Asphalt Verner inc. est de 14 656,46 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 227 000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité mandate Asphalte Verner inc. pour la préparation de la fondation de la patinoire selon la soumission à cet effet de 14 656,46 \$ plus les taxes applicables;
- Que le montant de cette dépense provienne du poste 22 70000 000.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que l'animation se poursuit au parc des Brises. À cet effet, le vendredi 12 aout prochain, dès 20 h 30, aura lieu la présentation du fil Kung Fu Panda 3 en plein air. S'il y a des averses, l'activité se tiendra au Centre socioculturel;
- Un dernier weekend de location de kayaks et de paddle boards aura lieu les 6 et 7 aout, entre 9 h et 16 h, à l'accès de la rue Brosseau. Le weekend du 23 et du 24 juillet fut un succès que la personne a ajouté un weekend supplémentaire, soit les 30 et 31 juillet, et ce, aux grands bonheurs de tous les résidents;
- Elle rappelle également la disponibilité de la navette des canaux pour traverser à Salaberry-de-Valleyfield et à Les Coteaux;
- À consulter la dernière parution du *Stan-info* dans lequel la Municipalité partage plusieurs informations pertinentes pour la saison estivale qui bat son plein et l'arrivée de l'automne.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 17.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier